

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

« Pour un séjour sans ambiguïté, et pour que le sourire soit toujours au rendez-vous sur nos visages à votre retour, je vous invite à lire attentivement ces conditions générales de location et me consulter pour la moindre incompréhension »

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CAMP'N DREAM met à disposition du Locataire un véhicule de loisirs aménagé. Elles complètent et indissociablement s'appliquent au contrat de location signé entre les parties.

Les CGL sont opposables au client (locataire) qui reconnaît en cochant la case prévue à cet effet en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande.

Le loueur se réserve cependant le droit de déroger à certaines clauses des CGL en fonction des négociations menées avec le locataire par l'établissement de conditions de location particulières qui seront approuvées par le locataire.

ARTICLE 2 : LE CONTRAT DE LOCATION

Article 2.1 : Conditions de location

Le conducteur (le locataire) mentionné au contrat devra IMPERATIVEMENT :

- être âgé de **plus de 23 ans**
- être titulaire d'un permis de conduire français de **plus de 3 ans**, en cours de validité, et pouvoir justifier être actuellement assuré à son nom en auto depuis au moins 3 ans.

Aucun conducteur non désigné au contrat de location n'est autorisé à conduire le véhicule, sinon en cas de sinistre le locataire en assume l'entière responsabilité et aura l'intégralité des frais à sa charge.

Pour valider sa réservation, le locataire devra procéder au paiement intégral du séjour.

Avant confirmation de la réservation par le loueur, il sera demandé au locataire une copie de son permis de conduire français et de sa pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant qu'aucune procédure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire est en cours ; aucun permis blanc, déclaration de perte ou vol ne sera accepté.

Le loueur contrôlera également le bon encaissement du paiement.

Tout manquement à ces conditions entraînera l'annulation de la réservation.

La durée du contrat de location est de :

- **2 nuits minimum** en basse, moyenne saison
(janvier/février/mars/avril/mai/juin/septembre/octobre/novembre/décembre)
- **7 nuits minimum** en haute saison (juillet/août)

La durée initialement prévue pourra être prolongée avec l'accord du loueur selon disponibilités et tarifs saisonniers en vigueur.

En cas de restitution anticipée du véhicule loué, aucun remboursement ne sera effectué

Article 2.2 : Réservation

La demande de réservation peut se faire selon les 3 moyens suivants :

- sur le site web : www.campndream.fr
- par mail : contact@campndream.fr
- par téléphone : 06 49 11 62 26

Sur le site internet, après avoir lu et accepté les conditions générales de location, le locataire devra effectuer le règlement par carte bancaire sur le lien sécurisé 3D secure de la BNP Paribas. Il recevra ensuite un mail de prise en compte de sa demande de réservation ; celle-ci sera validée par le loueur après encaissement du règlement et vérification des justificatifs (permis de conduire français et pièce d'identité valides, justificatif de domicile de moins de 3 mois).

Le loueur se réserve le droit d'annuler ou refuser toute réservation en cas de non-conformité des documents demandés ou litige antérieur avec le locataire.

Ensuite sera établi le contrat de location avec les dates et horaires de départ et retour, le modèle du véhicule, le nom du conducteur, les éventuels services optionnels.

Article 2.3 : Règlement, modalités de paiement

Les tarifs sont exprimés TTC payables en euros, et sont susceptibles d'être révisés à la hausse ou à la baisse à tout moment sans préavis.

Le locataire reconnaît expressément que toute réservation effectuée sur le site est une commande avec obligation de paiement.

Le prix est payable comptant en totalité ou par acompte de 50% (selon période) lors de la réservation par CB via la solution de paiement sécurisée BNP Paribas.

La réservation devient ferme et définitive après paiement de l'acompte ou du montant total selon la formule choisie.

Le solde du montant total de la location devra être réglé **dans les 30 jours suivants la date de réservation** par virement bancaire.

À défaut de paiement du solde dans ce délai :

- la réservation sera **automatiquement annulée**,
- le véhicule sera remis à la location,
- **les sommes déjà versées, et notamment l'acompte de 50 %, resteront définitivement acquises à Camp'n Dream**, à titre d'indemnité forfaitaire, sans qu'aucune contestation ne puisse être exercée par le locataire.

Le loueur accepte les moyens de paiement suivants : Cartes (VISA, Mastercard), virements bancaires, Chèques vacances papier/ANCV Connect (accord préalable du loueur) : ceux-ci devront être au nom du locataire et remis au loueur **au plus tard 1 mois avant le départ. Le montant maximum accepté par le loueur est de 50% du montant total de la location avec un plafond de 500€** ; ils ne pourront faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation de la réservation mais uniquement d'un avoir valable 1 an.

Le paiement par carte bancaire s'effectue directement sur les serveurs bancaires sécurisés de la BNP Paribas, les coordonnées bancaires du locataire ne transitent pas sur le site internet du loueur ; elles sont protégées par un procédé de cryptage SSL (3D secure) donc elles ne sont pas accessibles par des tiers.

Un dépôt de garantie de 2500 euros par chèque bancaire au nom du locataire, et empreinte bancaire (Visa ou MasterCard) sera demandé au locataire le jour de la mise à disposition

Le tarif de la location comprend :

- La location du véhicule sur la période choisie
- le kit vaisselle, les raccords électriques pour branchement extérieur, le tuyau d'eau pour recharge en eau propre
- les équipements, accessoires, et services optionnels souscrits en sus lors de la réservation
- l'assurance et l'assistance 24h/24 et 7 jours/7
- la mise en main complète du véhicule
- kilométrage : 200 kms/nuits réservées inclus
- possibilité de parking gratuit du véhicule du locataire durant le séjour (sous la responsabilité du locataire)

Le tarif de location ne comprend pas :

- les frais de péages et de stationnements
- le carburant (gasoil), les éventuels pleins d'eau propre, le gaz propane
- la vidange des eaux usées, des WC, ni le nettoyage intérieur/extérieur de fin de séjour
- les contraventions
- les frais liés au dépassement de l'horaire de restitution prévu au contrat de location
- les services de confort que le locataire décide de souscrire lors de la mise à disposition
- la participation forfaitaire d'assurance (franchise) en cas de sinistre
- les dégradations intérieures et extérieures du véhicule : elles feront l'objet de devis de réparation ou remplacement par un professionnel et viendront en déduction du dépôt de garantie
- le dépassement de kilométrage au-delà de 200 kms/nuits (0,40 cts/km) sauf si option souscrite
- le nettoyage complet intérieur/extérieur du véhicule en fin de séjour

Services de confort :

- location de VTT : 10 euros /nuits/vélo
- location de porte vélos (2 vélos maxi) sur modèle « Arguin » uniquement : 10 euros/nuits
- kit literie 1 (parure housse de couette/taies d'oreillers/drap housse) : 20 euros/séjour/lit
- kit literie 2 (kit literie 1 + couette) : 30 euros/séjour/lit
- kit serviettes de toilettes (x2) : 15 euros/séjour
- location table de camping pliante et tabourets : 35 euros/séjour
- location WC portable (van uniquement) : 40 euros/séjour
- location 1 paire de chaînes neige : 40 euros/séjour
- location cales de niveau : 30 euros/séjour
- pack 200 kms supplémentaires/séjour : 60 euros
- transfert depuis la gare Facture-Biganos à nos bureaux : offert
- départ anticipé le matin sur rendez-vous : 55 euros
- retour différé jusqu'à 17h00 sur rendez-vous (sauf dimanche bureau fermé) : 55 euros
- nettoyage extérieur de fin de séjour (anticipé) : 60 euros

Les services de confort souscrits et non utilisés avant la restitution du véhicule ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de la part du loueur ni servir à compenser des frais annexes dus par le locataire

Article 2.4 : Annulation de la réservation*** A l'initiative du locataire**

Une demande de modification de la réservation peut se faire dans un délai entre 7 jours et 48h avant

paraphe

le départ, elle ne concerne que les services de confort (pas de report de séjour), le loueur se réserve le droit de refuser la location s'il s'en trouve lésé.

Toute annulation de la réservation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec AR envoyé à :
Camp'n Dream, 02 allée les jardins du bourg 33380 BIGANOS, et entraînera les pénalités suivantes :

- Si la demande d'annulation est reçue plus de 45 jours avant la date de début de location :
15% du prix total du séjour
En cas de demande d'annulation sur cette période, le loueur pourra étudier la possibilité d'un report de la location ou établir un avoir valable 12 mois, au-delà il sera considéré comme perdu.
- Si la demande d'annulation est reçue entre 45 jours et 30 jours avant la date de début de location :
50% du prix total du séjour
- Si la demande d'annulation est reçue à moins de 30 jours avant la date de début de location :
100% du prix total du séjour

Le loueur après vérification du bon encaissement du règlement effectuera le remboursement du séjour, déduction faite des frais de pénalités selon les présentes conditions générales.

Aucune modification du contrat de location ne peut être prise en compte pendant la période de location hormis la prolongation de la durée de location selon les CGL, si le véhicule loué est disponible.

Le locataire devra en faire une demande écrite par mail au loueur qui validera ou pas celle-ci

*** A l'initiative du loueur**

Le loueur peut annuler la location dans les cas suivants :

- non-présentation ou non-conformité des documents demandés au locataire
- défaut de règlement intégral du séjour
- en cas de force majeure telle que décision émanant d'autorités, véhicule accidenté ou en panne, incendie, etc...(liste non exhaustive), le loueur proposera un modèle équivalent disponible sinon il proposera au locataire la même prestation à une autre date ; si celle-ci ne lui convient pas, le loueur remboursera intégralement le séjour.
- litige avec le locataire lors d'un précédent séjour

Le locataire ne pourra prétendre à aucune compensation financière (dommages et intérêts).

Article 2.5 : Assurance et assistance

Assurance

L'assurance est incluse dans la location du véhicule et s'applique uniquement :

- au(x) conducteur(s) désigné(s) au contrat
- durant la période de location prévue au contrat et en cas de restitution différée autorisée par le Loueur au-delà les dommages causés aux tiers et au véhicule loué sont sous l'entière responsabilité du locataire
- dans les destinations convenues avec le Loueur
- pour les dommages au véhicule loué et aux tiers occasionnés par **le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat**
- sous réserve du respect du code de la route et des responsabilités du locataire vis-à-vis du véhicule loué

Tout sinistre doit être signalé au loueur dans les 24 heures, un constat amiable doit impérativement être établi si le sinistre a lieu avec un tiers et retourné au loueur dans les 48 heures pour déclaration à l'assureur.

A défaut de constat amiable correctement rempli et signé par les 2 parties, la totale responsabilité du locataire est engagée et devra assumer tous les frais de réparation du véhicule loué

Afin de veiller à la protection de ses Campervans et ses utilisateurs, les véhicules sont équipés d'un dispositif de géolocalisation dans le cadre de la lutte contre la fraude comme le vol du véhicule, son utilisation à des fins criminelles, etc...

Inclusions

- responsabilité civile auto : dommages matériels, immatériels, corporels causés aux tiers par le véhicule loué
- dommages tous accidents
- vol, tentative de vol et incendie
- le bris de glaces
- la garantie du conducteur selon plafonds

Ces garanties comportent des participations forfaitaires (franchises) à la charge du locataire pour chaque sinistre au cours du séjour et sont donc cumulables :

- dommages responsables à un tiers ou au véhicule loué : 1000 euros
- vol, tentative de vol et incendie : 1500 euros
- bris de glaces : 200 euros

Autant de franchises seront dues qu'il y aura de sinistres/dommages au cours de la période de location. En cas de sinistre, le loueur remettra au locataire une facture acquittée du montant de la participation forfaitaire (franchise) qu'il aura réglée.

Les factures de travaux restent la propriété exclusive du loueur

Exclusions

Ne sont pas couverts par le contrat d'assurance auto :

- tous dommages en cas de fausse déclaration du locataire concernant sa destination géographique ou l'usage du véhicule
- conduite en état d'ébriété, ou sous l'emprise de stupéfiants
- tous dommages corporels, matériels, immatériels, au véhicule loué et aux tiers causés par un conducteur autre que celui désigné sur le contrat de location
- utilisation inadéquate et irresponsable du véhicule loué telle que conduite sur route non bitumée, (dans le sable, la boue, l'eau salée...) entraînant des dégâts type déchirures de pneus, enfoncements des bas de caisse, etc..
- mauvaise gestion du gabarit du véhicule loué entraînant des dégâts y compris bas de caisse, toit du véhicule et toit relevable
- perte des clés, de la carte grise et carte verte d'assurance
- dégradations intérieures du véhicule loué : déchirures, tâches, éléments cassés dans l'habitacle, rayures et impacts sur la carrosserie, dommages aux équipements et accessoires, etc...
- vol et dégradations des effets personnels laissés dans le véhicule : la responsabilité du loueur ne peut être engagée
- vol du véhicule sans infraction
- dommages aux tiers et au véhicule loué dans un pays autre que ceux inscrits sur la carte verte

- erreur de carburant, gasoil versé dans le réservoir d'eau propre : les frais de réparation sont à l'entière charge du locataire
- détériorations de pneumatiques : plat, déchirure, choc, etc... : le locataire devra le(s) remplacer à sa charge, mêmes dimensions, même marque, même modèle après accord du loueur
- les détériorations mécaniques liées à la négligence, à l'ignorance d'un voyant allumé au non-rajout d'AD BLUE dès que le véhicule le demande

Assistance

Le contrat de location comprend une assistance 7 jours/7, 24 heures/24 en cas de panne, accident, incendie et vol.

Assistance au véhicule loué et aux personnes transportées

*dépannage/remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche

*rapatriement du locataire et ses passagers à leur véhicule stationné chez le loueur ou au domicile du locataire

En cas de négligence du locataire (ou autre conducteur désigné) entraînant l'intervention de l'assistance, tous les frais en découlant seront à son entière charge

En cas de rapatriement du locataire et ses passagers, le véhicule ne doit pas être abandonné sous peine de facturation des frais de retour de celui-ci à la charge du locataire

Que faire en cas d'accident ?

- prévenir le loueur immédiatement afin qu'il puisse effectuer la déclaration du sinistre à l'assureur avant 48 heures
- compléter impérativement un constat amiable d'assurance permettant d'identifier les 2 parties, les circonstances et les responsabilités ; à défaut de constat amiable correctement rempli, la responsabilité du locataire est totalement engagée
- contacter l'assistance si nécessaire au 0800 30 20 30 ou +33 549 348 347 depuis l'étranger

Aucun remboursement ni dédommagement n'est prévu ni par le contrat d'assistance, ni par le loueur, en cas d'interruption du séjour lié à l'immobilisation du véhicule loué en cas d'accident, ou en cas de vol.

Le loueur se réserve le droit de faire appel ou pas à son assurance pour couvrir un sinistre selon la situation et les dommages constatés sur le véhicule

Que faire en cas de vol ou tentative de vol ?

- prévenir immédiatement le loueur pour déclaration à l'assureur
- effectuer une déclaration auprès des autorités compétentes les plus proches (commissariat de police, gendarmerie)
- contacter l'assistance au 0800 30 20 30 ou +33 549 348 347 depuis l'étranger

Surtout bien conserver le récépissé de déclaration ainsi que les clés du véhicule, carte grise

Que faire en cas de panne ?

- prévenir le loueur au 06 49 11 62 26

- contacter l'assistance panne : numéro indiqué dans chaque véhicule

Tout conducteur non désigné au contrat de location ne peut bénéficier des garanties et de l'assistance. L'assistance n'est valable que dans les pays indiqués sur la carte verte.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VEHICULE LOUE

Article 3.1 : Obligations et responsabilités du loueur

Selon l'article R 416-19 du code de la route, le loueur fournit gilets de sécurité et triangle de pré signalisation

Le loueur mettra à disposition le véhicule loué après en avoir contrôlé les éléments de sécurité tels que pression des pneus, éclairage, niveau d'huile etc...

Le loueur ne pourra être responsable de toute négligence ou non-respect du véhicule de la part du locataire

Article 3.2 : Obligations et responsabilités du locataire

a) Liées à l'usage du véhicule loué

Le locataire, unique conducteur du véhicule désigné au contrat de location, prendra en charge le véhicule en bon père de famille et assure l'entière responsabilité du véhicule durant la période de location, même si le dit véhicule et ses équipements restent la propriété exclusive du loueur.

- le locataire et ses passagers s'engagent à respecter les consignes d'utilisation et d'entretien
- **interdiction formelle de fumer ou vapoter à l'intérieur du véhicule (sous pénalité de nettoyage de 200 euros)**
- ne pas laisser d'objets de valeur, clés, carte grise et carte verte visibles dans le véhicule lorsque celui-ci est stationné seul sans passager à l'intérieur et doit donc être fermé à clé
- circuler sur des routes bitumées et non pas dans la boue, le sable et bien évaluer le gabarit du véhicule lors du passage de tunnels, barrières de sécurité, etc...
- **pour les séjours entre le 1^{er} novembre et 31 mars dans les zones soumises à la loi Montagne, le locataire est informé que l'usage de chaînes à neige est fortement recommandé, même avec des pneus homologués 3PMSF. Tout déplacement sur route enneigée sans chaînes à neige engage alors intégralement sa responsabilité.**
- circuler dans le respect du code de la route
- ne pas conduire en état d'ébriété et sous l'emprise de stupéfiants
- respecter le nombre de passagers autorisés indiqué sur la carte grise
- respecter le poids maximal autorisé sur les couchages.
- le covoiturage (type blablacar) n'est pas autorisé
- ne pas confier la conduite du véhicule à une personne autre que celle désignée au contrat
- interdiction de sous louer le véhicule
- circuler uniquement dans le pays convenu avec le loueur à défaut celui-ci se réserve le droit de mettre fin à la location et demander la restitution immédiate du véhicule
- si le locataire quitte le territoire national, il doit avant son départ s'informer de la réglementation en vigueur dans le pays de destination en terme de règles de circulation (péages à flux libres, vignettes, ZFE, etc...)
- s'acquitter du paiement immédiat des infractions et redevances routières
- il n'existe pas de norme universelle pour le gaz dans le véhicule, si vous voyagez à l'étranger, prévoyez un adaptateur ou une bouteille de gaz supplémentaire avant le départ
- nettoyage **complet** intérieur/extérieur du véhicule en fin de séjour (aspirateur, serpillère, chiffon, vitres) si non fait ou mal fait, pénalité de 120 euros

paraphe

- les WC doivent être vidangés et nettoyés avant la restitution sinon 60 euros seront dus
- les eaux grises (douche, lavabo, évier) doivent être vidées
- contrôler le niveau de carburant avant restitution : le véhicule est fourni avec le plein de gasoil, il devra être rendu avec le plein de gasoil
- **les animaux sont formellement interdits dans les véhicules : en cas de non-respect de cette interdiction il sera facturé d'office au locataire un forfait nettoyage spécial de 200 euros majorés de 10 euros/nuits réservées, plus les dégradations éventuelles**
 - les frais de parking, péages sont à la charge du locataire
- le véhicule doit être restitué avec tous ses équipements et accessoires (mêmes optionnels)
- contrôle visuel des niveaux d'huile, liquide de refroidissement, liquide de frein, lave glace à partir de 800 kms effectués durant votre séjour et complément si nécessaire après accord du loueur
- respecter les témoins d'alerte pouvant s'afficher au tableau de bord et en informer aussitôt le loueur, sinon en cas d'information tardive le locataire devra assumer les conséquences financières en résultant
- en cas d'allumage du témoin d'AD BLUE, le locataire devra effectuer sans délai un appoint de 5 litres ni plus ni moins au risque d'endommager le moteur et de devoir régler à sa charge les frais de réparation en découlant. L'appoint d'AD BLUE ne doit être réalisé uniquement si le véhicule le demande, aucune anticipation ne peut être faite avant le départ.
- il incombe au locataire de déclarer tout incident, dommage, amende, litige, rencontré pendant la période de location

En aucun cas le locataire n'est autorisé à faire du démontage ou intervention technique sur le véhicule sans un accord écrit du loueur, en cas de non-respect il en assumera les conséquences financières.

N'engager aucune dépense de maintenance ou remise en état du véhicule sans accord écrit du loueur (sauf carburant et AdBlue)

b) Responsabilités financières

Domages

- 1) concernant les dommages, vol, bris de glace couverts par l'assurance auto, le locataire sera redevable des franchises selon l'article 2.5 des présentes CGL
Toutefois, en cas d'accident responsable nécessitant l'immobilisation du véhicule pour réparations durant plus de 3 jours, le locataire en plus de la franchise devra régler une majoration liée au temps d'immobilisation du véhicule sur la base du tarif journalier saisonnier en vigueur
- 2) concernant les dommages, incidents, vols non couverts par l'assurance, la responsabilité du locataire est totalement engagée :
 - il devra s'acquitter des frais de remise en état (réparations ou remplacements) avec une majoration liée au temps d'immobilisation du véhicule sur la base du tarif journalier saisonnier en vigueur
 - s'il s'agit d'un vol, il devra rembourser le véhicule loué sur sa valeur à dire d'expert, et pour les accessoires (ex : porte vélos, vélos...) remboursement en valeur à neuf
 - en cas de dégradations ou perte d'accessoires et équipements, de taches ou déchirures le locataire devra régler selon devis ou factures
- 3) concernant les dommages non déclarés à l'assurance en raison d'un montant de réparations inférieur à la franchise, ils seront à l'entière charge du locataire et majorés du temps d'immobilisation du véhicule pour remise en état selon tarif saisonnier en vigueur

En toutes circonstances, si des dégradations ou dommages ne permettent pas la mise à disposition du véhicule au locataire suivant dans des conditions de sécurité, de confort et de conformité satisfaisantes, la société Camp'n Dream se réserve le droit de facturer au locataire responsable, une indemnisation couvrant les coûts en résultant et pertes d'exploitation occasionnées.

En cas d'utilisation du porte-vélos, le locataire est responsable de la bonne installation des vélos également de la perte de chargement le cas échéant et des conséquences en découlant.

Contraventions, infractions, redevances routières

Le conducteur (locataire) est seul responsable des infractions au Code de la route commises pendant la durée de la location, conformément à l'article 121-3 du Code de la route, qui établit la responsabilité pénale du conducteur.

Le locataire est tenu de régler immédiatement toutes infractions et redevances en France et à l'étranger (stationnements, excès de vitesse, péages à flux libres, zones réglementées : vignettes, ZFE, etc...).

En cas de contravention constatée, aucune avance ne sera faite par le Loueur, les coordonnées du conducteur seront transmises aux autorités compétentes.

Conformément à la directive (UE) 2015/413 du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations en matière de sécurité routière, le locataire pourra être poursuivi et tenu au règlement des amendes, y compris lorsqu'elles sont émises à l'étranger.

En tout état de cause, le Locataire s'engage à assumer financièrement toutes sommes qui pourraient être dues au Loueur à ce sujet et sans délai maximum.

Des frais pour traitement administratif seront dus à la sté Camp'n Dream par le locataire à hauteur de 60 euros/infraction, quelle qu'en soit sa date de réception et son montant.

Le dépôt de garantie

Toute location d'un véhicule nécessite la constitution d'un dépôt de garantie d'un montant de 2500 (deux mille cinq cents) euros au moment de la mise à disposition réparti impérativement comme suit :

- 1 500 € par pré-autorisation bancaire (empreinte CB) non débitée,
- 1 000 € par chèque bancaire français au nom du Locataire, établi à l'ordre de Camp'n Dream.

En raison des règles bancaires limitant la durée des pré-autorisations à 7 jours, le locataire autorise expressément le renouvellement de l'empreinte bancaire pendant toute la durée de la location.

Ce dépôt de garantie permet de garantir le loueur des dommages subis par le véhicule dont le locataire serait redevable, ou toutes sommes dues non réglées par ce dernier.

Celui-ci pourra être encaissé, en tout ou partie, uniquement pour couvrir les sommes effectivement dues.

« Conformément à l'article L. 163-2 du Code monétaire et financier, toute opposition au chèque de dépôt de garantie est strictement limitée aux cas légaux de perte, vol, utilisation frauduleuse. Toute opposition effectuée en dehors de ces cas, notamment dans le but de refuser le règlement de dommages constatés et/ou de sommes dues, constitue une opposition abusive. Le Locataire s'expose alors aux sanctions prévues à l'article L. 163-5 du même code soit des peines pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375000 € d'amende, avec impossibilité d'émettre des chèques durant 1 à 5 ans ; sans préjudice des poursuites civiles engagées par le loueur pour le recouvrement des sommes dues »

Le dépôt de garantie ne pourra pas servir à régler une prolongation de la durée de location.

Si les dégradations causées par le locataire au véhicule loué ou le reste à charge excèdent le montant du dépôt de garantie (2500 euros), celui-ci devra acquitter le règlement immédiatement

Restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera libéré sous 15 jours après la fin de location compte tenu des délais de réception des éventuels avis de contravention et amendes, redevances routières déduction(s) éventuelle(s) de :

- dépassements kilométriques (packs non souscrits à la réservation)
- journée(s) de location supplémentaire(s) non prévue(s) et non réglées
- restitution du véhicule non conforme aux obligations d'usage et d'entretien
- non-respect du jour et/ou de l'horaire de restitution du véhicule prévu au contrat de location
- vols ou dégradations des accessoires et équipements (selon devis ou factures)
- remise en état du véhicule (rayures, impacts, dégradations des pneumatiques et jantes, de tâches ou déchirures des sièges, tous équipements intérieurs détériorés ou cassés, pénalités d'immobilisation etc...) un devis sera établi par un professionnel au choix exclusif du loueur
- défauts de propreté constatés à l'intérieur et extérieur du véhicule, manque de carburant, gaz propane
- frais administratifs de traitement d'infraction(s)

Ces frais sont à l'entière charge du locataire

Toute(s) déduction(s) éventuelle(s) fera l'objet d'une facturation complémentaire de la façon suivante : après le calcul de pénalités éventuelles le locataire devra régler le montant exact dû lors de la restitution du véhicule et recevra une facture globale acquittée

En ce qui concerne toute(s) réparation(s) du véhicule, le loueur conservera le dépôt de garantie jusqu'à obtention des devis qu'il transmettra au locataire ; à réception, celui-ci dispose de 48h pour régler le Loueur, à défaut de paiement dans ce délai, ce dernier encaissera la somme due sur le dépôt de garantie, l'éventuel trop perçu sera rendu après validation par la banque du bon encaissement.

Si les conditions météo, la carrosserie sale ne permettent pas d'évaluer l'état extérieur du véhicule loué ou en cas de restitution après l'horaire de rendez-vous indiqué au contrat, l'état des lieux de retour sera effectué ultérieurement par le loueur et par conséquent le dépôt de garantie sera annulé sous 15 jours après celui-ci si conformité.

La signature de l'état des lieux de retour par le locataire ne libère toutefois pas celui-ci de sa responsabilité en cas de défauts ou dommages dissimulés, constatés par le loueur dans les 15 jours suivant la fin de location.

En cas d'accident avec constat amiable, le loueur conservera le dépôt de garantie jusqu'à détermination des responsabilités par l'assureur

Article 3.3 : Mise à disposition du véhicule

Les bureaux de la société Camp'n Dream sont ouverts au public **sur rendez-vous** du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le bureau est fermé le dimanche.

Le locataire est tenu de se présenter à la date et à l'heure de début de location indiquées au contrat de location.

En cas de retard, la mise en main du véhicule pourra être effectuée ultérieurement, selon les seules disponibilités du loueur, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnisation, réduction du prix de location ou prolongation de la durée de location.

En cas de non-présentation du Locataire le jour du début de la location, que cette absence ait été signalée ou non au Loueur, la location sera réputée annulée du fait du locataire. L'intégralité des sommes versées restera acquise au loueur à titre d'indemnité d'annulation. Aucun remboursement, report de dates, avoir ou indemnisation ne pourra être accordé.

Le véhicule pourra alors être remis à la location sans autre formalité et le locataire perdra tout droit à son utilisation pour la période réservée.

SEUL LE CONDUCTEUR DÉSIGNÉ AU CONTRAT EST AUTORISÉ A PRENDRE EN CHARGE ET PARTIR AU VOLANT DU VÉHICULE LOUÉ

Prévoir environ 40 minutes pour la mise en main du véhicule, l'état des lieux, et les démarches administratives.

Avant le départ du véhicule loué, le loueur vérifiera le permis de conduire original du conducteur (locataire). Il sera établi en présence du locataire un état des lieux et inventaire du véhicule loué précisant son état intérieur et extérieur ainsi que des accessoires et équipements fournis, le relevé du kilométrage, le niveau de carburant (plein de gazole).

La signature de l'état des lieux par le Locataire vaut reconnaissance de la conformité du véhicule avec sa réservation, de son bon état apparent et acceptation sans réserve des conditions contractuelles ainsi que des Conditions Générales de Location (CGL).

Enfin, le locataire effectue le dépôt de garantie de 2500 euros en échange de la remise des clés du véhicule.

A partir de ce moment-là, le locataire prend en charge le véhicule **sous son entière responsabilité**, la remise des clés matérialise le transfert de la garde juridique du véhicule au Locataire.

Aucune réclamation concernant l'état intérieur ou extérieur du véhicule ne pourra être faite et imputable au loueur après le départ, sauf voyant d'anomalie au tableau de bord allumé dans les 15 kms suivant la mise à disposition.

Si au cours du séjour, le véhicule loué présente un dysfonctionnement matériel inattendu (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, etc...), la responsabilité du loueur n'étant pas engagée, aucun dédommagement ne pourra être exigé par le locataire

En cas d'indisponibilité imprévisible du véhicule loué (retard du précédent locataire, véhicule en panne ou accidenté, etc...), le loueur s'engage à proposer un véhicule de remplacement équivalent selon disponibilités dans les meilleurs délais

Si le loueur n'est pas en mesure de fournir au locataire un véhicule de substitution, le contrat de location sera annulé et le règlement du séjour intégralement remboursé, mais aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé au loueur.

Si le loueur est en mesure de proposer un véhicule de substitution avec des aménagements similaires (nombre de places et gabarit), ceci ne sera pas un motif d'annulation du contrat de location valable.

Dès lors qu'une solution alternative est trouvée ou un retard accepté par le locataire, le loueur établira un réajustement du tarif

Article 3.4 : Restitution du véhicule

La restitution du véhicule loué se fera comme pour le départ dans nos locaux Camp'n Dream sur rendez-vous à la date et heure de fin de location définie au contrat de location.

SEUL LE CONDUCTEUR DÉSIGNÉ AU CONTRAT EST AUTORISÉ A RESTITUER LE VÉHICULE

Prévoir environ 30 minutes au retour pour l'état des lieux contradictoire.

Lors de la réservation du van ou fourgon aménagé Camp'n Dream, le locataire accepte un horaire de retour spécifique. *Il appartient donc au locataire d'organiser son itinéraire en tenant compte de la distance à parcourir, des conditions de circulation et du temps nécessaire pour effectuer avant son arrivée,*

l'ensemble des opérations de restitution prévues (nettoyage intérieur/extérieur, plein de carburant, plein d'eau et vidange eaux grises). Le véhicule devra ainsi être présenté à l'heure convenue prêt à faire l'objet de son état des lieux de restitution.

En cas de retard par rapport à l'horaire de fin de location prévu au contrat, le locataire s'engage à en informer le loueur au plus vite durant les horaires d'ouverture du bureau (le matin avant 12h00, l'après-midi avant 18h00).

(Des pénalités de retard seront appliquées à raison de 60 euros / heure entamée).

La communication d'un éventuel retard n'exonère en aucun cas le locataire de respecter l'obligation de restitution du véhicule durant les heures d'ouverture du bureau.

Si en raison d'un retard ou pour tout autre motif, il est impossible pour le Locataire de restituer le véhicule loué avant l'horaire de fermeture du bureau (12h00 le matin, 18h00 l'après-midi), par conséquent le véhicule demeure sous sa garde juridique et son entière responsabilité notamment au titre des dommages, vols, pertes, infractions sinistres jusqu'à sa restitution effective au Loueur. Le véhicule devra être rendu dès la réouverture du bureau avec majoration correspondant à la demi-journée ou nuitée supplémentaire selon tarif saisonnier en vigueur (cf. article 3.4 des CGL).

Si le loueur subit des préjudices tels que manque à gagner, demande de dédommagements de la part du locataire suivant en raison d'une restitution tardive ou de dégradations imputables au locataire, le loueur se réserve le droit de faire valoir ses droits de dommages et intérêts à l'encontre du locataire

Un état des lieux contradictoire et un inventaire du véhicule seront établis comme au départ. Toute dégradation constatée au retour et absente de l'état des lieux initial sera réputée imputable au Locataire conformément à l'article 1732 du Code civil.

Le véhicule devra être restitué dans le même état que lors de la mise à disposition :

Les opérations de maintenance (plein d'eau, vidange des eaux grises et nettoyage intérieur/extérieur) devront impérativement être effectuées avant l'arrivée au bureau du loueur

- avec le plein de gasoil (effectué à moins de 10 kms du lieu de restitution) ; le carburant manquant entre 75% et 99% du plein sera facturé 60 euros, au-delà chaque ¼ manquant : 50 euros
- WC vidangés et correctement nettoyés, sinon facturation de 60 euros
- vidange des eaux usées et plein d'eau propre effectué, sinon facturation 60 euros
- parfaitement propre intérieur/extérieur (aspirateur, serpillère, chiffon, vitres, vaisselle faite), si non fait ou fait partiellement, une pénalité pour service nettoyage de 120 euros sera facturée
- Les éventuelles taches sur sièges, banquettes, matelas devront être nettoyées
- avec les équipements et accessoires fournis au départ ; en cas de dégradation ou non restitution, le loueur facturera selon devis de réparation ou facture d'achat
- avec les documents de circulation : carte grise et carte verte
- dans l'état carrosserie et aménagements intérieurs identiques à l'état des lieux de départ ; en cas de dégradations telles que rayures, chocs, impacts, déchirures et tâches sur les sièges, stores occultants cassés, etc... (liste non exhaustive) la réparation est à l'entière charge du locataire
- avec le respect des kilomètres convenus au contrat de location, au-delà 0,40 cts/km dépassé

Si la météo, la carrosserie sale, ne permettent pas d'évaluer l'état extérieur du véhicule, l'état des lieux de retour se fera ultérieurement, le dépôt de garantie sera libéré après vérification de sa conformité sous 15 jours

Si le locataire refuse de signer l'état des lieux contradictoire, le dépôt de garantie sera bloqué et un expert automobile sera mandaté pour constater et estimer les dommages

Par conséquent les frais en découlant seront à la charge du locataire.

paraphe

En cas de restitution anticipée du véhicule, le locataire ne peut prétendre à aucun remboursement.

Les services de confort souscrits et non utilisés avant la restitution du véhicule ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de la part du loueur ni servir à compenser des frais annexes dus par le locataire au loueur.

En cas de restitution différée :

- avec accord du loueur : un supplément sera calculé selon le tarif saisonnier en vigueur
- sans accord du loueur : en plus du supplément selon tarif saisonnier, une majoration de 100 euros par jour de retard sera appliquée

En cas de non-restitution, le Loueur se réserve le droit d'engager toute procédure civile ou pénale nécessaire.

Tous les frais supplémentaires ou pénalités seront déduits du dépôt de garantie.

Si le véhicule est restitué conforme et qu'aucune somme n'est due, le dépôt de garantie sera libéré sous 15 jours.

ARTICLE 4 : DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, il n'existe pour le locataire passant commande à distance (par Internet ou par téléphone) aucun délai de rétractation à compter de la validation de la réservation

ARTICLE 5 : VEHICULE DU LOCATAIRE

Camp'n Dream peut autoriser dans ses locaux le stationnement à titre gracieux du véhicule du locataire et cela uniquement pour la durée de la location.

Le locataire est informé et accepte que le loueur puisse déplacer ledit véhicule uniquement en cas de nécessité, mais en aucun cas le loueur ne peut être responsable en cas de dommages, vol du véhicule ou de son contenu ; le locataire s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES- INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le locataire est informé que les données collectées (nom, adresse, mail, téléphone,) sont nécessaires à la réalisation du contrat de location, mais restent confidentielles et ne seront divulguées à aucun tiers. Elles pourront être utilisées par le loueur dans le cadre d'opérations commerciales, promotions, newsletter

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE-LITIGES

Ces conditions générales de location sont régies, interprétés, et appliquées conformément au droit français.

En cas de litige, le locataire devra s'adresser en priorité au service clients de la société Camp'n Dream
En cas d'échec auprès du service clients, le locataire peut soumettre le différend relatif à son contrat ou aux présentes conditions générales de location l'opposant au loueur, au médiateur suivant : médiateur de justice, place de la république, 33077 Bordeaux cedex

Le médiateur tentera en toute indépendance et impartialité de rapprocher les 2 parties en vue d'une solution amiable qui pourra être acceptée ou refusée aussi bien par le loueur que le locataire

Dans ce cas, le litige sera soumis aux tribunaux compétents

ARTICLE 8 : SERVICE CLIENTS

Le locataire peut contacter le loueur :

- par mail : contact@campndream.fr en indiquant ses coordonnées et l'objet de sa demande
- par téléphone : 06.49.11.62.26

ARTICLE 9 : GLOSSAIRE

- CGL : conditions générales de location
- locataire : désigne toute personne physique ou morale, qui sera à la fois titulaire du contrat, conducteur, signataire du contrat, titulaire de la facture
- loueur : la société Camp'n Dream
- véhicule : désigne le van, fourgon aménagé ou camping-car mis à disposition du locataire
- contrat de location : il s'agit du contrat conclu entre le loueur et le locataire décrivant le véhicule, la période de location et le tarif, les services choisis, y compris état des lieux et CGL
- dommages : il s'agit des dégradations matérielles, immatérielles subies par le véhicule, les accessoires et équipements et les dégâts corporels subis par des tiers
- location : action de mettre à disposition le véhicule à un tiers (locataire) pour une durée déterminée en échange d'un règlement financier
- dépôt de garantie : somme versée par le locataire au loueur qui pourra être encaissée si l'état du véhicule au retour n'est pas conforme à celui du départ ou en cas de dommages ou pénalités selon CGL

ARTICLE 10 : MENTIONS LEGALES

Sarl Camp'n Dream au capital de 1500 euros
 RCS Bordeaux : 947 848 818
 Code APE : 77.11A
 Siège social : 2 allée les jardins du bourg 33380 BIGANOS
 Dirigeante : Séverine DOURET

Propriété intellectuelle

La marque Camp'n Dream® est une marque déposée. Toute reproduction, utilisation ou exploitation sans autorisation est strictement interdite.

Merci de parapher chacune des pages

Signature du locataire précédée de la mention : « lu et approuvé, bon pour acceptation des présentes conditions générales de location »

Date :